

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
30-mars	16-40	Avenant n°1 à la décision n°11-165 portant modification du montant maximum de l'encaisse, fixé à 2 000 €, et désignant les modes de paiement – Régie « Parking carte ville » référencée : RR 03240.
25-mars	16-53	Adoption du marché n°2015-30, attribué à la société ALTRA CONSULTING, relatif à la mission d'étude et d'optimisation des bases fiscales. Poste forfaitaire (Tranche ferme : 4 823 € HT soit 5 787,60 € TTC / Tranche conditionnelle : 12 994,80 € HT soit 15 593,76 € TTC annuel) Poste n° 2 : Prestations sur bons de commande (Sans montant minimum annuel / Montant maximum annuel de 10 000 € HT)
25-mars	16-54	Contrat avec Simon Zagari pour une exposition de son travail à la Crypte d'Orsay.
25-mars	16-55	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bords du bassin extérieur de la piscine, au profit du Club Athlétique Orsay pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 24 juin 2016.
25-mars	16-56	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du Gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique Orsay section Tennis de table pour l'organisation d'un tournoi de fin de saison le samedi 18 juin 2016.
25-mars	16-57	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des terrains de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club pour l'organisation d'un tournoi à 7 de rugby le samedi 28 mai 2016.
25-mars	16-58	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de gym et de la grande salle du gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique Orsay section gym aux agrès pour l'organisation d'une fête de fin de saison le dimanche 19 juin 2016.
23-mars	16-59	Convention avec l'Etat pour le raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
25-mars	16-60	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du mur d'escalade, des locaux et des voies d'accès du lycée Blaise Pascal au profit des CM1 – CM2 des écoles d'Orsay pour un cycle escalade.

7-avril	16-61	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER – 14 rue des Eteules, 91540 MENNECY, pour dix agents, sur le thème « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) – initial » – Abrogation de la décision n°16-43 vu l'annulation de la formation initialement prévue les 11 et 14 mars 2016.
29 mars	16-62	Contrat avec Florent SOUVESTRE représentant l'Harmonie de l'AFREUBO pour des prestations musicales lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2016. Le montant de la dépense s'élève à 1 000 €.
29-mars	16-63	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des terrains de football, du terrain synthétique et les vestiaires du stade municipal, au profit du Football Club Orsay Bures (FCOB) pour l'organisation du Festifoot le samedi 4 juin 2016.
31-mars	16-64	Adoption de l'avenant n°4, d'un montant de 5 520.00€ TTC, au lot n°5 (Métallerie – Serrurerie) attribué à la société DIB PRODUCTION, du marché n°2014-03, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
29-mars	16-65	Convention de formation passée avec le CIBC 91 (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de l'Essonne) – 8 rue Montespan- Immeuble Center 7 – 91024 EVRY CEDEX, pour un agent du service jeune enfant. Le montant de la dépense s'élève à 1 400 € TTC.
31-mars	16-66	Convention de formation passée avec l'UEFP-ISRP – 19/25 rue Gallieni – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un agent du centre d'accueil de jour Les Crocus, sur le thème « Approche clinique et thérapeutique de la médiation aquatique ». Le montant de la dépense s'élève à 1 235 € TTC.
29-mars	16-67	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain honneur de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay section Tir à l'Arc pour l'organisation du tournoi du Roy les samedis 25 et dimanche 26 juin 2016.
7-avril	16-68	Convention de formation passée avec Territorial – 10, place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX, pour un agent municipal, sur le thème « Responsable des affaires juridiques : nouveau rôle, nouvelles responsabilités ». Le montant de la dépense s'élève à 1 428 €.
15-avril	16-69	Convention conclue avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule, type minibus de 9 places, pour une durée de 3 ans
8-avril	16-70	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur de la piscine, au profit du Centre d'Etude et de Recherche pour l'Intensification du Traitement du Diabète (CERITD) pour le tournage d'un film pédagogique sur le sport le samedi 7 mai 2016.
15-avril	16-71	Contrat avec l'association « Musicalement Votre » pour une fourniture de prestation musicale pour le 13 juillet 2016. Le montant de la dépense s'élève 2 500 € TTC
15-avril	16-72	Convention de formation passée avec CIDEFE – 10 rue Parmentier – 93189 Montreuil Cedex, pour un Conseiller municipal (M. Lausmone), sur les thèmes « Finances locales : les collectivités et les services publics asphyxiés » et « Une république pour tous ». Le montant de la dépense s'élève 429€ TTC.

11-avril	16-73	Avenant n°2 à la décision n°11-165 portant sur la régie de recettes dénommée REGIE PARKING CARTE VILLE auprès de la police municipale – (Régie référencée : RR 03240) : vente anticipée des cartes à compter du 25 avril 2016
15-avril	16-74	Convention de formation passée avec CIPAC – Fédération des professionnels de l'art contemporain – 32 rue Yves Toudic – 75010 PARIS, pour un agent municipal, sur le thème «mettre en place une communication globale : enjeux et fondamentaux ». Le montant de la dépense s'élève à 890€ TTC
19-avril	16-75	Adoption de l'avenant n°3, d'un montant de 3 588.92€ TTC, au lot n°10 (Electricité courants forts et courant faibles) attribué à la société BENTIN SAS, du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati »
19-avril	16-76	Adoption d'un avenant, d'un montant de 5 047.20€ TTC, au lot n°7 (Peinture – Revêtement de sols souples) attribué à la société SAS DG PEINTURE, du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati »
03-mai	16-77	Convention de formation passée avec LLL France – 7 allée des Bruyères – BP 18 – 78620 L'ETANG LA VILLE, pour un agent du service jeune enfant, sur le thème « allaitements : entre urgences et sciences ». Le montant de la dépense s'élève à 180 € TTC
03-mai	16-78	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique, au profit du Club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 17 juin 2016
03-mai	16-79	Adoption de l'avenant n°3, d'un montant de 1 728 € TTC, au lot n°3 (Cloisons – Doublage – Isolation – Faux plafonds) attribué à la société I.D.S SA, du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati »

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-40

Avenant n°1 à la décision n°11-165 portant modification du montant maximum de l'encaisse et désignant les modes de paiement - Régie référencée : RR 03240

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 et ses deux arrêtés d'application pris le même jour, relatifs à la création des régies de recettes, et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°2016-07 du 9 février 2016 opérant une refonte des dispositifs tarifaires à compter du 2 mai 2016 en voirie et dans les parkings publics,

Vu la décision n°11-165 du 31 août 2011 portant création d'une régie de recettes dénommée « régie parking carte ville »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *24 mars 2016*,

Décide :

La régie de recettes dénommée « régie parking carte ville » est modifiée comme suit :

Article 1 – Le montant maximum de l'encaisse est fixé à : 2 000 €.

Article 2 - Les modes de paiement autorisés pour régler ces prestations sont les suivants :

- en espèces
- par chèque
- par carte bancaire avec TPE

de ce fait, le régisseur est autorisé à ouvrir un compte courant.

Article 4 – Les autres dispositions restent inchangées.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 6 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le *30/03/2016*

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Pour avis conforme
de 24/3/16
PI Le trésorier principal d'Orsay
Madame Isabelle BAILLOUX

LE TRÉSORIER
PAR PROCURATION

I ROULET
[Signature]

Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le : *31 MAR. 2016*
De la publication le : *31 MAR. 2016*

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 16-53

Objet : Adoption du marché n°2015-30 relatif à la mission d'étude et d'optimisation des bases fiscales.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 28 et 40-II du Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence 2931335 et sur le site MARCHES ONLINE sous la référence AO-1601-2929 le 24 décembre 2015,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que la société ALTRA CONSULTING domiciliée 40 rue de Liège 75008 PARIS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 – De signer le marché relatif à la mission d'étude et d'optimisation des bases fiscales pour un montant décomposé comme suit :

- Poste forfaitaire (Tranche ferme : 4 823 € HT soit 5 787,60 € TTC / Tranche conditionnelle : 12 994,80 € HT soit 15 593,76 € TTC annuel)
- Poste n° 2 : Prestations sur bons de commande (Sans montant minimum annuel / Montant maximum annuel de 10 000 € HT)

Article 2 – Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2017 pour la première période. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois du 1^{er} août jusqu'au 31 juillet de l'année considérée. La dernière période s'achèvera au 31 juillet 2019.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations, objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 25 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

29 MAR. 2016



COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-54

Contrat avec Simon Zagari pour une exposition de son travail à la Crypte d'Orsay.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay de programmer une exposition du travail de l'artiste Simon Zagari, à la Crypte d'Orsay,

Décide :

Article 1 - De signer un contrat avec Simon Zagari en faveur d'une exposition de son travail à la Crypte d'Orsay, du 12 mai au 5 juin 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 25 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De sa publication le :

29 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-55

Convention de mise à disposition des bords du bassin extérieur de la piscine, au profit du Club Athlétique Orsay pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 24 juin 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du Club Athlétique Orsay pour l'organisation d'une fête de fin de saison,

Décide :

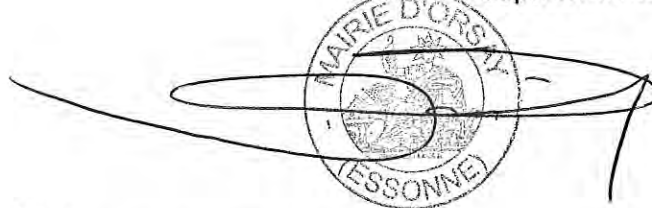
Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du CAO les bords du bassin extérieur de la piscine, le vendredi 24 juin 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Orsay, le 25 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De la transmission en Préfecture le : 25 MAR. 2016

De la publication le :

29 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-56

Convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique Orsay section Tennis de table pour l'organisation d'un tournoi de fin de saison le samedi 18 juin 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du Club Athlétique Orsay section Tennis de table pour l'organisation d'un tournoi de fin de saison,

Décide :

Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du CAO section Tennis de table la grande salle de gymnase MTE, le samedi 18 juin 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Orsay, le 25 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le : 25 MAR. 2016

De la publication le : 29 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-57

Convention de mise à disposition des terrains de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club pour l'organisation d'un tournoi à 7 de rugby le samedi 28 mai 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du Club Athlétique Orsay Rugby Club pour l'organisation du tournoi à 7 de rugby,

Décide :

Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du CAORC les terrains de rugby, le terrain synthétique et les vestiaires, le samedi 28 mai 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Orsay, le 25 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De la transmission en Préfecture le : 25 MAR. 2016

De la publication le : 29 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-58

Convention de mise à disposition de la salle de gym et de la grande salle du gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique Orsay section Gym aux agrès pour l'organisation d'une fête de fin de saison le dimanche 19 juin 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du Club Athlétique Orsay section Gym aux agrès pour l'organisation d'une fête de fin de saison,

Décide :

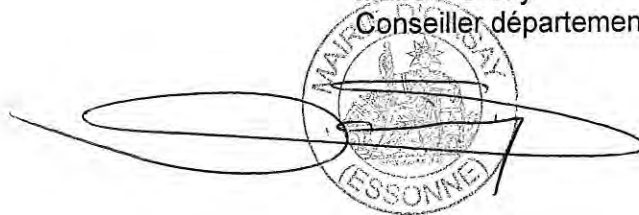
Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du CAO section Gym aux agrès la salle de gym et la grande salle du gymnase MTE, le dimanche 19 juin 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Orsay, le 25 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le : 25 MAR. 2016

De la publication le : 29 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 16-59

Objet : Convention avec l'Etat pour le raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22-5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.112-1, L.711-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7,

Vu l'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la modernisation de l'alerte des populations est définie comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Qu'à ce titre, il convient de doter les communes d'un réseau d'alerte « performant et résistant » en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA),

Considérant que la sirène 91-3820 située sur le toit de l'Hôtel de Ville à Orsay a vocation à être raccordée au SAIP,

Décide :

Article 1 - De signer la convention avec l'Etat pour le raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations de la sirène 91-3820. Ce raccordement permettra le déclenchement de ce cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur. Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le Maire reste possible en cas de nécessité.

Article 2 - La commune s'engage à assurer le raccordement au réseau électrique, la fourniture en énergie et les actions de maintenance de premier niveau.

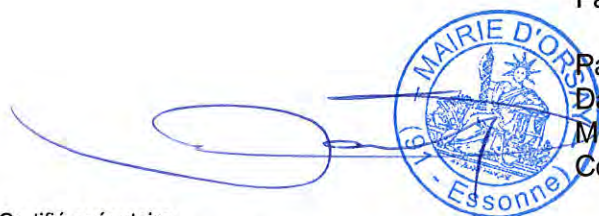
Article 3 - L'Etat s'engage à faire intervenir la société Eiffage, son prestataire, pour assurer le maintien en condition opérationnelle de la sirène, propriété de l'Etat et assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP.

Article 4 – Le coût des opérations d'installation, de maintenance et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la Commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 6 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **23 MARS 2016**



Par délégation du conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la publication le :

24 MARS 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-60

Objet : Convention de mise à disposition du mur d'escalade, des locaux et des voies d'accès du lycée Blaise Pascal au profit des CM1-CM2 des écoles d'Orsay pour un cycle escalade.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Considérant que la commune d'Orsay souhaite utiliser le mur d'escalade du lycée Blaise Pascal, situé 18,20 rue Alexander Fleming à Orsay, dans le cadre du cycle escalade des CM1 et CM2 des écoles d'Orsay,

Décide :

Article 1 - De signer la convention présentée par le lycée Blaise Pascal, relative à la mise à disposition à titre gratuit du mur d'escalade, des locaux et des voies d'accès du lycée Blaise Pascal, les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 16h00 du 6 au 24 juin 2016 au profit des CM1 et CM2 des écoles d'Orsay.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, 25 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
David ROS
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

29 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-61

Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER - 14, rue des Eteules – 91540 MENNECY

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'annulation de la formation Prévention Secours Civiques Niveau 1 initialement prévue les 11 et 14 mars 2016,

Considérant le projet de convention établi par la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER - 14, rue des Eteules – 91540 MENNECY,

Décide :

Article 1 - La présente décision abroge la décision n°16-43 du 7 mars 2016,

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 07 AVR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

08 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16- 62

Objet : Contrat avec Florent SOUVESTRE représentant l'Harmonie de l'AFREUBO pour des prestations musicales lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article modifié,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay de programmer une prestation musicale pour les cérémonies du 8 mai et 11 novembre 2015,

Considérant le projet de contrat proposé par Monsieur Florent SOUVESTRE représentant l'Harmonie de l'AFREUBO domiciliée BP52 91402 ORSAY,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat présenté par Monsieur Florent SOUVESTRE concernant les prestations musicales du 8 mai et du 11 novembre 2016.

Article 2 - Précise que le montant de la dépense s'élève à 1000 € et est inscrit au budget 2016 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 4 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 29 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

30 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-63

Convention de mise à disposition des terrains de football, du terrain synthétique et les vestiaires du stade municipal, au profit du Football Club Orsay Bures (FCOB) pour l'organisation du Festifoot le samedi 04 juin 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du Football Club Orsay Bures pour l'organisation du Festifoot,

Décide :

Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du FCOB les terrains de football, le terrain synthétique et les vestiaires, le samedi 04 juin 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Orsay, le 29 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le : 30 MAR. 2016

De la publication le : 30 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-64

Adoption de l'avenant n°4 au lot n°5 (Métallerie – Serrurerie) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°14-147 du 7 août 2014 portant attribution du marché relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « La Maison Tati » - Lot 5 (Métallerie – Serrurerie) à la société AIDE NOUVELLE domiciliée 65 rue Parmentier à ORLY (94310),

Vu l'avenant n°1 portant transfert du marché à la société DIB PRODUCTION, sise 5 rue Joseph Jacquard à CHENOVE (21300),

Vu le projet d'avenant,

Considérant que l'exécution du marché cité en objet nécessite d'inclure des travaux supplémentaires,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°4 au lot n°5 (Métallerie – Serrurerie) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati » pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 - Le montant de l'avenant est fixé à 5 520.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Libellé	€ HT	€ TTC
Montant du marché initial	290 320,00	348 384,00
Montant de l'avenant n°2	-3 220,00	-3 864,00
Montant de l'avenant n°3	8 978,00	10 773,60
Montant de l'avenant n°4	4 600,00	5 520,00
Nouveau montant du marché	300 678,00	360 813,60

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 31 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 31 MAR. 2016
de la transmission en préfecture le : 31 MAR. 2016



COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-65

Convention de formation passée avec le CIBC 91 (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de l'Essonne) – 8, rue Montespan – Immeuble Center 7 91024 EVRY Cedex

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait d'un agent du service jeune enfant de réaliser un bilan de compétences professionnelles et personnelles,

Considérant le projet de convention établi par le CIBC 91 (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de l'Essonne) – 8, rue Montespan – Immeuble Center 7 91024 EVRY Cedex,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec le CIBC 91.

Article 2 - La formation se déroulera sur une durée de 24 heures fractionnables au cours de l'année 2016.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 1400€ TTC et est inscrit au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 29 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le 30 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-66

Convention de formation passée avec l'UEFP-ISRP – 19-25, rue Gallieni – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à un agent du centre d'accueil de jour Les Crocus, une formation sur le thème « approche clinique et thérapeutique de la médiation aquatique »,

Considérant le projet de convention établi par l'UEFP-ISRP – 19-25, rue Gallieni – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec l'UEFP-ISRP.

Article 2 - La formation se déroulera du 6 au 10 juin 2016, dans les locaux de l'UEFP-ISRP.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 1235€ TTC et est inscrit au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 31 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

31 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-67

Convention de mise à disposition du terrain honneur de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay section Tir à l'Arc pour l'organisation du tournoi du Roy les samedi 25 et dimanche 26 juin 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du Club Athlétique Orsay section Tir à l'Arc pour l'organisation du tournoi du Roy,

Décide :

Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du CAO section Tir à l'Arc le terrain honneur de rugby et les vestiaires, le samedi 25 et le dimanche 26 juin 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Orsay, le 29 MAR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De la transmission en Préfecture le : 30 MAR. 2016

De la publication le : 30 MAR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-68

Convention de formation passée avec Territorial – 10, place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex,

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à un agent municipal, deux jours de formation sur le thème «Responsable des affaires juridiques : nouveau rôle, nouvelles responsabilités»,

Considérant le projet de convention établi par Territorial – 10, place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec Territorial.

Article 2 - La formation se déroulera les 30 et 31 mai 2016.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 1428€ net de toutes taxes et est inscrit au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 07 AVR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

08 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-69

Objet : Convention conclue avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention présenté par la société VISIOCOM dont le siège social est situé 61 avenue de la Division Leclerc – BP 101 – 92164 ANTONY Cedex,

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention de mise à disposition de véhicule,

Décide :

Article 1 - De signer ladite convention avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule type minibus de 9 places.

Article 2 - La convention est établie pour une durée 3 ans à compter de la date de livraison du véhicule.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 4 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 15 AVR. 2016



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

18 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-70

Convention de mise à disposition du bassin extérieur de la piscine, au profit du Centre d'Etude et de Recherche pour l'Intensification du Traitement du Diabète (CERITD) pour le tournage d'un film pédagogique sur le sport le samedi 7 mai 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du Centre d'Etude et de Recherche pour l'Intensification du Traitement du Diabète (CERITD) pour le tournage d'un film pédagogique sur le sport,

Décide :

Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du CERITD le bassin extérieur de la piscine, le samedi 7 mai 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Orsay, le 08 AVR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De la transmission en Préfecture le : 08 AVR. 2016

De la publication le :

11 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16- 71

Objet : Contrat avec l'association « Musicalement Votre » pour une fourniture de prestation musicale pour le 13 juillet 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay de programmer une prestation musicale le mercredi 13 juillet 2016,

Considérant le projet de contrat proposé par Madame Sylvie FLACHIER représentant l'association MUSICALEMENT VOTRE,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat présenté par l'association « Musicalement Votre » concernant la prestation musicale du mercredi 13 juillet 2016.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 2 500€ TTC et est inscrit au budget 2016 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 4 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 15 AVR. 2016

Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller Départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

18 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16 - 72

Convention de formation passée avec CIDEFE – 10, rue Parmentier – 93189 Montreuil Cedex

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à un conseiller municipal, une formation sur les thèmes « finances locales : les collectivités et les services publics asphyxiés » et « une république pour tous »,

Considérant le projet de convention établi par CIDEFE – 10, rue Parmentier – 93189 Montreuil Cedex,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec CIDEFE.

Article 2 - La formation s'est déroulée le 8 avril 2016 toute la journée et le 9 avril 2016, le matin, à Paris.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 429€ TTC et est inscrit au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 15 AVR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 18 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-73

Avenant n° 2 à la décision n°11-165 portant sur la régie de recettes dénommée REGIE PARKING CARTE VILLE auprès de la police municipale – (Régie référencée : RR 03240) : vente anticipée des cartes à compter du 25 avril 2016

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°2016-07 du 9 février 2016 opérant une refonte des dispositifs tarifaires à compter du 2 mai 2016 en voirie et dans les parkings publics,

Vu la décision n°11-165 du 31 août 2011 portant création d'une régie de recettes dénommée « régie parking carte ville »,

Vu la décision n°16-40 du 30 mars 2016 portant modification du montant maximum de l'encaisse et désignant les modes de paiement par avenant n° 1,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *11/4/2016*

Décide :

Article 1 - la vente des cartes de stationnement est anticipée au 25 avril 2016 au lieu du 2 mai 2016.

Article 2 – Les tarifs sont répartis de la manière suivante :

- cartes n° 7 501 à 12 500 : 15 € (soit 5 000 cartes)
- cartes n° 12 501 à 14 500 : 20 € (soit 2 000 cartes)
- cartes n° 14 501 à 15 000 : gratuites (soit 500 cartes)

Article 3 – Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 - Le maire et le comptable public assignataire d'Orsay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 - Elle sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Fait à Orsay, le 11 AVR. 2016

Pour avis conforme
le 11/4/16
Le Trésorier principal d'Orsay

Par délégation du conseil municipal

PI Madame Isabelle BAILLOUX

LE TRESORIER
PAR PROCURATION

I ROULET

Roulet



David ROS,
Maire d'Orsay
Conseil départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 11 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16 - 74

Convention de formation passée avec CIPAC – Fédération des professionnels de l'art contemporain – 32, rue Yves Toudic -75010 PARIS.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à un agent municipal, une formation sur le thème « mettre en place une communication globale : enjeux et fondamentaux»,

Considérant le projet de convention établi par CIPAC – Fédération des professionnels de l'art contemporain – 32, rue Yves Toudic -75010 PARIS,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec CIPAC.

Article 2 - La formation se déroulera du 2 au 4 mai 2016 à Paris.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 890€ TTC et est inscrit au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 15 AVR. 2016

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

18 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-75

Adoption de l'avenant n°3 au lot n°10 (Electricité courants forts et courants faibles) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°14-152 du 7 août 2014 portant attribution du marché relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « La Maison Tati » - Lot 10 Electricité courants forts et courants faibles à la société BENTIN SAS domiciliée 71 bd de Strasbourg à AULNAY SOUS BOIS (93602),

Vu le projet d'avenant,

Considérant que l'exécution du marché cité en objet nécessite de supprimer des prestations et d'inclure des travaux supplémentaires,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°3 au lot n°10 (Electricité courants forts et courants faibles) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati » pour prendre en compte la suppression de prestation et la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 - Le montant de l'avenant est fixé à 3 588.92 € TTC.
Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Libellé	€ HT	€ TTC
Montant du marché initial	170 065,27	204 078,32
Montant de l'avenant n°1	9 125,31	10 950,37
Montant de l'avenant n°2	6 357,36	7 628,83
Montant de l'avenant n°3	2 990,77	3 588,92
Nouveau montant du marché	188 538,71	226 246,45

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **19 AVR. 2016**

Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

de la publication le : **19 AVR. 2016**

de la transmission en préfecture le :

19 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-76

Adoption d'un avenant au lot n°7 (Peinture – Revêtement de sols souples) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°14-149 du 7 août 2014 portant attribution du marché relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « La Maison Tati » - Lot 7 Peinture – Revêtement de sols souples, à la société SAS DG PEINTURE domiciliée 7 impasse des Echelas à VERNOU LA CELLE S/ SEINE (77670),

Vu le projet d'avenant,

Considérant que l'exécution du marché cité en objet nécessite la réalisation de travaux supplémentaires,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant au marché précité pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires,

Article 2 - Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 4 206.00 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Libellé	€ HT	€ TTC
Montant du marché initial	62 407,40	74 888,88
Montant de l'avenant	4 206,00	5 047,20
Nouveau montant du marché	66 613,40	79 936,08

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **19 AVR. 2016**

Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

de la publication le :

Transmis en préfecture le :

19 AVR. 2016

19 AVR. 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-77

Convention de formation passée avec LLL France – 7, allée des Bruyères – BP 18 - 78620 L'ETANG LA VILLE

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 modifié,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à un agent du service jeune enfant, une formation sur le thème « allaitements : entre urgences et sciences »,

Considérant le projet de convention établi par LLL France – 7, allée des Bruyères – BP 18 - 78620 L'ETANG LA VILLE,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec LLL France.

Article 2 - La formation s'est déroulée le 1^{er} avril 2016, à la Cité des Sciences.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 180€ TTC et est inscrit au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **03 MAI 2016**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

03 MAI 2016

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-78

Convention de mise à disposition du stade nautique, au profit du Club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 17 juin 2016.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du Club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation d'une fête de fin de saison,

Décide :

Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du CAO le stade nautique, le vendredi 24 juin 2016.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Orsay, le **03 MAI 2016**

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le : **03 MAI 2016**

De la publication le : **03 MAI 2016**

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°16-79

Adoption de l'avenant n°3 au lot n°3 (Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 20 et 118 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-126 du 9 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°14-145 du 7 août 2014 portant attribution du marché relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « La Maison Tati » - Lot 3 (Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds) à la société I.D.S. SA domiciliée 1240 rue Saint Just à VAUX LE PENIL (77000),

Vu le projet d'avenant,

Considérant que l'exécution du marché cité en objet nécessite d'inclure des travaux supplémentaires,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°3 au lot n°3 (Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati » pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 - Le montant de l'avenant est fixé à 1 728 € TTC.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Libellé	€ HT	€ TTC
Montant du marché initial	131 000,00	157 200,00
Montant de l'avenant n°1	4 975,39	5 970,47
Montant de l'avenant n°2	827,46	992,95
Montant de l'avenant n° 3	1 440,00	1 728,00
Nouveau montant du marché	138 242,85	165 891,42

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le 03 MAI 2016

Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 03 MAI 2016

de la transmission en préfecture le : 03 MAI 2016